



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/32/201
31 août 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

Trente-deuxième session
Point 12 de l'ordre du jour provisoire^x

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Lettre datée du 31 août 1977, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, se référant à la lettre des représentants de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, datée du 10 août 1977 (A/32/167), et à la lettre du représentant de la République fédérale d'Allemagne, datée du 22 août 1977 (A/32/185), a l'honneur de réaffirmer les vues qu'elle a exprimées dans une lettre datée du 5 mai 1977 (A/32/79) concernant l'inclusion illégale dans la délégation de la République fédérale d'Allemagne de M. Kurt Stockmann, conseiller du "Bureau fédéral de supervision des cartels et des trusts" de la République fédérale d'Allemagne, organisme illégalement installé à Berlin-Ouest, en violation de l'Accord quadripartite bien connu sur Berlin-Ouest.

La Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies ne peut considérer cette mesure que comme une tentative visant à appuyer des revendications illégales au sujet de Berlin-Ouest et à présenter Berlin-Ouest dans les documents de l'ONU comme un élément constitutif du territoire de la République fédérale d'Allemagne. On sait que Berlin-Ouest n'est pas un élément constitutif de la République fédérale d'Allemagne et ne peut être gouverné par elle.

La Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies prie le Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 12 de l'ordre du jour provisoire.

Le représentant permanent par intérim
de l'Union des Républiques socialistes
soviétiques auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

(Signé) M. KHARLAMOV

x A/32/150.